

Commune de TOULON SUR ALLIER

**extrait du registre des arrêtés du Maire****ARR2026-54****Arrêté portant dérogation temporaire aux arrêtés préfectoraux 884/91 et n° 2014/3152 et portant sur la réglementation des bruits de voisinage**

Le Maire de la Commune de TOULON SUR ALLIER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.571-1 et suivants relatifs à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté préfectoral n°884/91 en date du 2 avril 1991 relatif à la réglementation des bruits de voisinage

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/3152 en date du 18 novembre 2014 relatif à la réglementation des bruits de voisinage

Vu la demande de dérogation formulée par la SNCF RESEAU, en date du 13 mai 2026, concernant les nuisances sonores générées par les travaux de fauchage des abords et passage d'une DRR pour compléter l'entretien des abords,

Considérant que cette demande est justifiée par des travaux nécessaires à l'entretien des abords et le maintien de l'activité commerciale des lignes,

Considérant que la demande est temporaire

ARRETE

Article 1^{er} : une dérogation temporaire est accordée à la SNCF RESEAU, pour la réalisation des travaux de fauchage des abords et passage d'une DRR pour compléter l'entretien des abords, sur le territoire de la commune, pour la période du 1^{er} juin 2026 au 10 juillet 2026.

Art 2 : en dérogation aux dispositions des arrêtés préfectoraux n° 884/91 et n°2014/3152, les horaires suivants sont autorisés durant la période précitée :

Plages horaires autorisées : du lundi soir au samedi matin, de 22h à 5h.

Art 3 : Le demandeur devra s'assurer que les nuisances sonores ne dépassent pas les seuils autorisés. En cas de non-respect des conditions, la dérogation pourra être révoquée par le Maire, et des mesures de police pourront être prises.

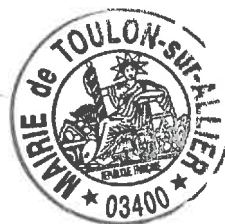
Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de l'Allier, et la SNCF RESEAU chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULON SUR ALLIER, le 21 mai 2026.

Le Maire,



Guillaume MARGELIDON.



03400 - TOULON SUR ALLIER ☎ 04.70.35.13.40

mail accueil.mairie@toulon-sur-allier.fr

site internet : www.toulon-sur-allier.fr

Jours et Heures ouverture secrétariat de la mairie
mardi - jeudi- vendredi de 9 h à 12 h et de 16 h à 18 h - lundi et mercredi de 9 h à 12 h